

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_041

OBJET: CONVENTION D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Monsieur Ugo CAPOCCI, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au Jumelage, expose,

La Ville de Paray-Vieille-Poste se veut garante d'un accueil de qualité sur les temps périscolaires (garderies matin, soir et restauration)

Cependant, la hausse constante des effectifs d'enfants observée depuis plusieurs années, d'une part, et des difficultés à recruter pour la Ville, liées à une crise des vocations d'autre part, risquent à terme, de remettre en cause la continuité du Service Public.

C'est pourquoi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la Ville entend faire appel à des bénévoles en complément de ses agents.

En effet, la Collectivité est saisie de demandes de volontaires pour concourir aux activités périscolaires.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévoles sur les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Ugo CAPOCCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22

VU la convention type ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les bénévoles apportent une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction ou soit spontanément,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération qui précise les conditions et modalités de collaboration avec des bénévoles dans le cadre d'activités périscolaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accueil susvisée avec des bénévoles dans le cadre des activités périscolaires, pour l'année scolaire 2023 – 2024 et les suivantes.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,